

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
Commission d'agrément pour les praticiens de la
psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique -
section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique**

A.M. 17-04-2023

M.B. 06-02-2025

Modifications :

A.M. 07-10-2024 – M.B. 06-02-2025 (n° CDA 52974)

A.M. 05-02-2025 – M.B. 17-04-2025

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale, l'article 3 ;

Considérant que les Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université catholique de Louvain, de l'Université de Mons et de l'Université de Liège ont proposé des membres, orthopédagogues cliniciens agréés, qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association francophone des Orthopédagogues cliniciens (AFO) a proposé des membres, orthopédagogues cliniciens agréés disposant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique - section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément pour les praticiens de la psychologie clinique et de l'orthopédagogie clinique- section pour les praticiens de l'orthopédagogie clinique :

1° en tant que membres praticiens occupant des fonctions académiques visés à l'article 3, §2, 1° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté

française du 22 décembre 2021 fixant la procédure relative à l'agrément des professionnels des soins de santé mentale :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame GROSBOIS Nathalie	
[Madame BATSELE Elise] ¹	
Madame ROUSSELLE Laurence	

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 3, §2, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
[Madame DUTHOIT Anne] ²	
[Monsieur JUNGBLUTH Julien] ³	
[Madame MALENGREZ Déborah.] ⁴	[Monsieur VANAUBEL Vincent] ⁵

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de six ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 17 avril 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

¹Remplacé par l'A.M. 05-02-2025

²Remplacé par l'A.M. 05-02-2025

³Remplacé par l'A.M. 07-10-2024

⁴Remplacé par l'A.M. 07-10-2024

⁵Inséré par l'A.M. 07-10-2024